


Mandat d'arrêt européen

 La version originale de cette page [en](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Le mandat d'arrêt européen («MAE») est une procédure judiciaire transfrontière simplifiée de remise aux fins de l'exercice de poursuites pénales ou de l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté. Un mandat émis par une autorité judiciaire d'un pays de l'Union européenne est valable sur l'ensemble du territoire de l'UE.

Le mécanisme du mandat d'arrêt européen fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2004. Il a remplacé les longues procédures d'extradition qui existaient entre les pays de l'UE.

Mode de fonctionnement

Il s'agit d'une demande émanant d'une autorité judiciaire dans un État membre de l'UE en vue de l'**arrestation d'une personne** dans un autre État membre et de **sa remise** pour l'exercice de poursuites pénales ou l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté prononcées dans le premier État. Ce mécanisme, qui repose sur le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, est opérationnel dans tous les pays de l'UE.

Il fonctionne grâce aux contacts directs entre les autorités judiciaires.

Lorsqu'elles exécutent un MAE, les autorités sont tenues de respecter les [droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies](#), tels que le droit à l'information, le droit de faire appel à un avocat et, éventuellement, à un interprète, et à bénéficier d'une assistance juridique conformément aux dispositions de la législation du pays où l'intéressé a été arrêté.

En quoi le MAE se distingue-t-il d'une procédure traditionnelle d'extradition?

1. Des délais stricts

Le pays dans lequel la personne est arrêtée est tenu de prendre une décision finale concernant l'exécution du mandat d'arrêt européen dans un délai de soixante jours à compter de l'arrestation de cette personne.

Si la personne consent à sa remise, la décision de remise doit être prise dans un délai de dix jours.

La personne recherchée doit être remise le plus rapidement possible à une date convenue entre les autorités concernées, et au plus tard dix jours après la décision finale relative à l'exécution du mandat d'arrêt européen.

2. Double incrimination: le contrôle n'est plus nécessaire pour 32 catégories d'infractions

Pour *trente-deux catégories d'infractions*, il n'est plus vérifié si l'acte en cause constitue une infraction pénale dans les deux pays concernés par le MAE. La seule exigence est que l'acte concerné soit *passible d'une peine maximale d'emprisonnement d'au moins trois ans dans le pays d'émission*.

Pour les autres infractions, la remise peut être soumise à la condition que l'acte en cause constitue une infraction dans le pays d'exécution.

3. Absence d'ingérence politique

Les décisions sont prises par les seules autorités judiciaires, abstraction faite de toute considération politique.

4. Remise de ressortissants nationaux

Les États membres de l'UE ne peuvent plus refuser de remettre leurs propres ressortissants, à moins de se charger de l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée contre la personne recherchée.

5. Garanties

Le pays qui exécute le MAE peut exiger le respect des garanties suivantes:

a) après un certain délai, la personne aura le **droit de demander une révision** si la peine qui lui a été infligée est la **réclusion à**

perpétuité;

b) la personne recherchée peut effectuer toute **peine d'emprisonnement dans le pays d'exécution** si elle a la nationalité de ce pays ou y a sa résidence habituelle.

Nombre limité de motifs de refus

Un pays ne peut refuser de remettre la personne réclamée que si l'un des motifs de refus obligatoires ou facultatifs s'applique:

Motifs obligatoires

- la personne a déjà été **jugée pour la même infraction** (*ne bis in idem*)
- il s'agit d'un **mineur** (la personne n'a pas atteint l'âge de la responsabilité pénale fixé dans le pays d'exécution)
- **l'amnistie** (la personne aurait pu être poursuivie dans le pays d'exécution et l'infraction est couverte par une amnistie dans ce pays).

Motifs facultatifs – Exemples:

- *absence de double incrimination pour les infractions ne figurant pas parmi les 32 infractions énumérées à l'article 2, paragraphe 2, de la décision-cadre relative au MAE*
- *compétence territoriale*
- *procédure pénale en cours dans le pays d'exécution*
- *délai de prescription, etc.*

Manuel concernant l'émission et l'exécution d'un MAE

La Commission européenne a publié un [Manuel concernant l'émission et l'exécution d'un mandat d'arrêt européen \(2002 Kb\)](#), destiné à faciliter et à simplifier les tâches quotidiennes des autorités judiciaires concernées. Ce manuel fournit des orientations détaillées sur les étapes procédurales d'émission et d'exécution d'un MAE. Il contient également des explications complètes relatives à la jurisprudence principale de la Cour de justice de l'Union européenne interprétant certaines dispositions de la décision-cadre sur le MAE.

Le manuel est disponible dans toutes les langues aux adresses suivantes: [BG\(2700 Kb\)](#), [CS\(1854 Kb\)](#), [DA\(1766 Kb\)](#), [DE\(1659 Kb\)](#), [ET\(1783 Kb\)](#), [EL\(2439 Kb\)](#), [ES\(1649 Kb\)](#), [FR\(1892 Kb\)](#), [HR\(1789 Kb\)](#), [IT\(2141 Kb\)](#), [LV\(2158 Kb\)](#), [LT\(1865 Kb\)](#), [HU\(1908 Kb\)](#), [MT\(2560 Kb\)](#), [NL\(2047 Kb\)](#), [PL\(2200 Kb\)](#), [PT\(1968 Kb\)](#), [RO\(1926 Kb\)](#), [SL\(1797 Kb\)](#), [SK\(1977 Kb\)](#), [FI\(2172 Kb\)](#), [SV\(1591 Kb\)](#).

Statistiques relatives à l'utilisation du MAE

En 2017, en moyenne, la personne recherchée a été remise:

- avec son consentement - dans un délai de **15 jours**
- sans son consentement - dans un délai de **40 jours**

Réponses au questionnaire sur le MAE: [2014](#) | [2015](#) | [2016](#) | [2017](#)

Les données ne sont pas disponibles pour tous les pays; toutefois, les données relatives aux MAE émis sont complètes pour 2015, 2016 et 2017.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MAE émis	6 894	6 889	10 883	14 910	15 827	13 891	9 784	10 665	13 142	14 948	16 144	16 636	17 491
MAE exécutés	836	1 223	2 221	3 078	4 431	4 293	3 153	3 652	3 467	5 535	5 304	5 812	6 317

Projets financés dans le cadre du programme «Justice»

Le projet de recherche [InAbsentiEAW](#) est une étude juridique comparative sur les mandats d'arrêt européens (MAE) concernant des personnes absentes lors de la procédure ayant abouti à leur condamnation (procédure *par défaut*). La pratique montre que l'émission et l'exécution de ces MAE est souvent problématique. Ce projet de recherche avait pour objectif d'analyser les causes de ces problèmes et de formuler des normes communes pour l'émission de ces MAE afin de garantir leur exécution harmonieuse et équitable. Il a été réalisé sur la base d'études de cas recueillies en Belgique, en Hongrie, en Irlande, aux Pays-Bas, en Pologne et en Roumanie.

Liens connexes

13/05/2020

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 28/10/2020